



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 9 avril 2018 - n° 38/H030

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### *Enquête trimestrielle de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment*

*Type d'opportunité* : renouvellement

*Périodicité* : trimestrielle

*Émetteur* : Insee, direction des études et synthèses économiques

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné l'enquête trimestrielle de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment.

Cette enquête doit permettre de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'activité des petites entreprises du bâtiment, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision économique à court terme.

L'enquête trimestrielle de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment a pour objet de transcrire l'opinion des entrepreneurs du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Les chefs d'entreprise interrogés donnent leur opinion sur l'évolution récente ou prochaine de leur activité et de leurs effectifs, sur leurs investissements et leur trésorerie.

Il s'agit d'une enquête complémentaire de l'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment. Elle est réalisée tous les trimestres en France métropolitaine auprès de 1 500 entreprises d'au plus 10 salariés.

La collecte s'effectue par voie postale et par Internet de la fin du mois précédant le mois de l'enquête à la date de publication des résultats (entre le 20 et le 25 du mois de l'enquête).

La diffusion des résultats s'effectue notamment par le biais d'une publication dans la collection *Informations Rapides* de l'Insee, mise en ligne sur le site Internet de l'Insee. Les résultats sont analysés dans les *Notes et Points de conjoncture*. Les séries de l'enquête (séries brutes et séries corrigées des variations saisonnières) sont librement accessibles sur le site Internet de l'Insee depuis la banque de données macro-économiques (BDM).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. **L'opportunité est accordée pour cinq ans** à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.